

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MME MURIELLE MACCHIBERDAT, DÉPUTÉE (PS), INTITULÉE "LA PSYCHIATRIE, LE PARENT PAUVRE DE LA RÉPUBLIQUE?" (N° 2614)

Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la question écrite citée en marge et souhaite y répondre de la manière suivante, après avoir précisé un certain nombre d'éléments importants dans ce sujet sensible, complexe.

Pour rappel, la psychiatrie institutionnelle jurassienne présente un total de charges de fonctionnement de 21 millions de francs par année, pour un solde à charge de l'Etat et des communes de quelque 10 millions de francs. Les dépenses brutes de l'Etat se répartissaient ainsi pour 2013 (budget en millions de francs) :

Centre médico-psychologique enfants et adolescents (ambulatoire)	0.825 (couverture de déficit)
Centre médico psychologique adultes (ambulatoire)	0.82 (couverture de déficit)
Unité pédopsychiatrique (Hôpital de jour)	2.05 (couverture déficit)
Unité d'Accueil psycho-éducative (Foyer, Appartements et Ateliers) (couverture de déficit, pris en compte à la répartition des charges de l'action sociale)	1.90
Unité hospitalière médico-psychologique	2.5 (55% du tarif LAMal)
Unité hospitalière de psychogériatrie	1.25 (55% du tarif LAMal)
Unité d'hospitalisation pour adolescents (institution commune BE/JU)	0.625 (55% du tarif LAMal)
<b>Total</b>	<b>env. 10 millions de francs</b>

Le budget global du Service de la santé publique jurassien pour 2013 est quant à lui de quelque 106 millions de francs (12% du budget de l'Etat). Avec 10 millions de francs, ce sont donc environ 9.4% des dépenses cantonales de la santé publique qui sont consacrés à la psychiatrie institutionnelle. Globalement, cette proportion semble comparable au niveau des autres cantons selon les informations disponibles, qui ne sont toutefois pas toujours parfaitement comparables, il est vrai. Plus spécifiquement, il apparaît toutefois que la psychiatrie pour adultes est sous-dotée dans le canton du Jura, essentiellement en ce qui concerne les structures dites intermédiaires (hôpital de jour, voire équipe mobile).

A ce jour, 14 médecins psychiatres sont installés en pratique privée dans la RCJU, ce qui est certes insuffisant, mais permet cependant des suivis ambulatoires indispensables pour une partie de la population. De plus, nombreux sont les médecins généralistes ou de famille à offrir des prestations psychiatriques.

Le Gouvernement a mandaté un groupe de refondation de la psychiatrie, lequel s'est mis au travail dès début 2012 suite à l'arrêté de novembre 2011. Ce groupe est présidé par le Dr François Héritier et est accompagné par M. Franz Wyss, ancien secrétaire central de la Conférence des Directrices et Directeurs cantonaux de la Santé (CDS).

Les conclusions provisoires de ce groupe de travail ont été présentées au Gouvernement le 11 juin 2013 et sont les suivantes :

- structure juridique actuelle non satisfaisante : le CMP fait partie du Service de la santé publique<sup>1</sup>, ce qui peut poser des problèmes de gouvernance et d'indépendance, notamment dans l'allocation des ressources financières et de la répartition des compétences (gouvernance).
- statut du personnel plus adapté : le personnel du CMP est encore régi par l'ancien Statut du personnel des institutions jurassiennes de soins de 1992. Il convient de moderniser ce statut dans le but de tendre à l'égalité avec le statut du personnel hospitalier ou encore des EMS et de la FAS qui sont réglés dans deux CCT très proches l'une de l'autre.
- structures manquantes : pour les adultes : hôpital de jour, et dans une moindre mesure équipe mobile. Le groupe a mis la priorité sur la prestation "hôpital de jour", considérant qu'une meilleure

<sup>1</sup> Art. 37, al. 1 de la Loi sur les établissements hospitaliers (RSJU 810.11)

Les unités de soins psychiatriques de droit public sont des établissements hospitaliers sans personnalité juridique. Ils dépendent de l'Etat.

Al 2 L'Etat peut en confier la gestion à des tiers.

L'alinéa 2 permet de confier la gestion des unités hospitalières (UHMP et UHP) à l'H-JU depuis 2010.

collaboration entre les soins à domicile et le CMP permettrait de répondre partiellement au besoin d'une équipe mobile, sans toutefois assumer les urgences (coûts trop élevés et masse critique insuffisante). Par ailleurs, l'hospitalisation d'urgence des enfants voire des adolescents pose aussi parfois des problèmes et nécessite des prises en charge hors canton. Des réflexions sur la pédopsychiatrie de liaison devraient permettre de combler partiellement ce manque.

Sur cette base, et suite à un échange en présence des médecins-chefs du CMP et du président du groupe de refondation de la psychiatrie, le Gouvernement a décidé de privilégier l'intégration de la psychiatrie au sein de l'Hôpital du Jura afin de réellement permettre une prise en charge globale (holistique), ambulatoire et hospitalière, somatique et psychiatrique, pour l'ensemble de la population jurassienne. Ce projet est ambitieux car il vient s'ajouter aux défis actuels de la psychiatrie et de l'Hôpital du Jura : nouveau régime de financement hospitalier entrée en vigueur en 2012, concurrence accrue entre les établissements, pénurie de personnel formé, notamment au niveau médical, complexification de la médecine, exigences des patients en constante augmentation, vieillissement de la population, progrès technologique. Toutefois, le Gouvernement estime qu'il s'agit d'une opportunité à ne pas manquer, afin de renforcer les collaborations et donner une perspective d'avenir à la psychiatrie jurassienne et plus globalement à une perspective de réseau de soins intégrés. Il a ainsi demandé aux entités concernées de déposer un dossier pour décision d'ici mi-2014.

La piste d'un établissement autonome a été écartée pour les raisons principales suivantes :

- nécessité prioritaire de réunir psychiatrie hospitalière et ambulatoire pour améliorer la continuité des soins psychiatriques, ce qui serait plus difficile à réaliser dans la version centre autonome,
- importance de rapprocher la médecine somatique et la médecine psychiatrique et de favoriser une prise en charge des patients qui intègre au mieux ces différents aspects de la même personne,
- éviter dans un petit canton avec des ressources limitées (notamment humaines), des doublons, par exemple au niveau des conseils d'administration ou de certains services administratifs et techniques.

Par ailleurs, le maintien de la situation actuelle n'est plus envisageable pour des raisons de gouvernance et financières essentiellement. Il convient en effet de clarifier les missions de l'Etat (cadre légal, surveillance) et celles des institutions (prestations au bénéfice de la population).

Cela étant rappelé, le Gouvernement répond aux questions de la manière suivante :

Comme dit ci-avant, le Gouvernement souhaite la mise sur pied d'un véritable réseau de santé somatique et psychiatrique pour la RCJU, intégrant l'H-JU et le CMP. Cette identité doit être indépendante de l'Etat et le statut d'établissement autonome de droit public semble être la meilleure solution. Une modification de la Loi sur les établissements hospitaliers (RSJU 810.11) pourrait être pertinente pour formaliser juridiquement l'intégration des soins psychiatriques et somatiques, bien que les dispositions actuelles le permettent déjà formellement (article 37, LEH).

Au niveau de la prise en charge des patients, plusieurs mesures ont déjà été prises au sein des différentes institutions, au nombre desquelles le Gouvernement souhaite mentionner les principales, à savoir:

- CMP : changement de la direction médicale chez les adultes et renforcement de l'interdépendance entre le domaine médical, celui des soins et le management, renforcement des collaborations entre le CMP adultes et les soins à domicile afin de permettre une meilleure continuité des soins.
- UPP : réflexion sur le déménagement de la structure dans un lieu unique permettant de meilleures synergies et une sécurité garantie pour les patients.
- UAP : développement des prestations, notamment pour les externes, au Top à St-Ursanne (atelier et ergothérapie) et augmentation progressive de la capacité d'accueil, en étroite collaboration avec le Service de l'action sociale.
- UHMP (gestion par H-JU dès 2010) : changement de la direction médicale, mise sur pied de thérapies additionnelles (ergothérapie, art-thérapie) dès 2011. Des réflexions sont en cours sur les suites données et qui restent à donner à l'audit médico-infirmier de 2010.
- UHP (gestion par H-JU dès 2010) : réflexions sur le rattachement médical (gériatrie ou psychiatrie) en lien avec le développement de la gériatrie sur le site de Porrentruy de l'H-JU.

Le manque le plus marquant aux yeux des partenaires et membres du groupe de travail est indéniablement l'hôpital de jour pour adultes, qui pourrait idéalement se situer à Delémont et à Porrentruy. La création de cette offre de soins favoriserait l'augmentation de la qualité des prestations, en permettant notamment d'éviter certaines hospitalisations par des prises en charge régulières et de proximité. Le renforcement de la collaboration déjà existante entre le CMPA et la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile (FAS) devrait aussi permettre un meilleur suivi à domicile de situations complexes. Il appartiendra au nouveau support juridique, à savoir l'Hôpital du Jura, d'analyser la situation une fois l'ensemble des prestations de soins

regroupées, en tenant compte des moyens financiers à disposition, des besoins de la population et de l'offre ambulatoire privée, afin de définir les éventuelles nouvelles prestations à offrir à la population. Toutefois, le Gouvernement souhaite voir la création de la prestation "hôpital de jour" pour satisfaire à une demande et permettre une meilleure prise en charge des patients concernés. Cet élément pourra faire partie de la planification hospitalière à établir d'ici fin 2015.

En conclusion, le Gouvernement estime que le dossier est sur la bonne voie et indique qu'une décision finale sera prise d'ici l'automne 2014, pour une mise en place progressive dès 2015. Il relève toutefois qu'il ne sera jamais possible pour une société de répondre à tous les besoins médicaux, et cela est sans doute aussi vrai pour le domaine de la psychiatrie.

Delémont, le 14 janvier 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le Chancelier

  
Jean-Christophe Kübler

